

COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix,  
Le 10 mai à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames Jacqueline SCARPETTA, Nathalie CAHUZAC, Frédérique ESCANDE, Jacqueline LETISSIER, Valérie LOURY, Bridget LOUSA, Hélène MAIRESSE

Messieurs Max MANNÉ, Pascal ARDOUIN, Julien CLAVÉRO, Régis DAGORY, Eric PINAUD, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés représentés** : Madame Claudie FILLON (a donné pouvoir à Jacqueline Scarpetta) , Messieurs Michel GROH (a donné pouvoir à Luc Urbain), Gérard GUERRE (a donné pouvoir à Jacqueline Letissier), François MARTIN ((a donné pouvoir à Nathalie Cahuzac)

**Absent excusé** : Monsieur Jean-Yves LEGROS,

**Secrétaire de séance** : Madame Jacqueline Scarpetta

Date de convocation	3 mai 2010	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	3 mai 2010		Présents	14
			Votants	18

A 20 heures 30, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé :

**1 - DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL – demande de subvention au titre de l'aide à l'installation des professionnels de santé**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la demande de kinésithérapeutes à la recherche d'un local sur la Commune pour y installer leur cabinet.

Parallèlement, les services de la Préfecture viennent de nous informer que nous pouvons prétendre si la demande est faite avant le 15 mai à des subventions au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR) orientées vers tous types d'opérations de maintien et de développement de services publics en milieu rural. L'installation de professionnels de santé en fait partie.

Il est proposé de demander cette aide pour l'aménagement du local de l'ex bureau de poste situé rue Degly Maillot.

Il ne s'agit pas de prendre position pour un projet précis mais si une opération devait voir le jour, on aurait déjà la subvention qui peut atteindre 66% des travaux.

Compte -tenu d'un montant de travaux estimé à 82000€ ht, l'aide pourrait être de 54120 euros, le solde en autofinancement.

Cela ne remet pas en cause le projet de cabinet médical rue des Fontaines mais ce sera plus long à réaliser suite au recul des promoteurs sur l'aménagement de la zone du chemin des Fontaines en raison de la crise immobilière et des délais de modification de notre POS.

De plus, si nous ne pouvons bénéficier de cette même aide dans quelques années, il restera la possibilité de monter un contrat rural pour ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de demander à bénéficier de la DDR pour la réhabilitation d'un bâtiment communal désaffecté en vue de l'installation de professionnels de santé et **AUTORISE** le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la perception de cette aide.

Monsieur le Maire s'engage à reprendre contact rapidement avec le professionnel de santé intéressé et informera les élus lors de la prochaine réunion.

## 2 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

### M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'il est nécessaire de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13.12.2000, dite loi SRU, et de ses décrets d'application, en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme et substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS) le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- que le POS tel qu'il a été approuvé en 1984 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et qu'il y a lieu d'élaborer un document répondant aux dispositions édictées à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme,
- qu'il est nécessaire de prévoir une extension mesurée des zones constructibles pour permettre une évolution modérée de la population,
- qu'il convient également de mettre en conformité certains articles du règlement devenus obsolètes et qui de ce fait entraînent des difficultés d'application,
- qu'en raison de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours, il s'agit d'un moment opportun pour mettre en harmonie les deux règlements,
- qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la révision du PLU

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et de mettre en œuvre la procédure légale selon la réglementation en vigueur.

Les concertations prévues par les textes seront respectées ainsi que l'association des services concernés.

## 3 - REVISION DU POS – Recours à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA)

Pour mener à bien la révision de notre POS, il convient de trouver un bureau d'études et pour ce faire rédiger un cahier des charges.

Deux organismes peuvent réaliser cette mission : la DDEA et le Centre Interdépartemental de Gestion. Le premier gratuitement et de suite dans le cadre de l'ATESAT (aide technique aux communes), le deuxième pour une somme de l'ordre de 1300€ ht et pas avant la fin d'année.

Monsieur le Maire propose donc de s'attacher les services de la (DDEA) afin de nous assister dans le choix du bureau d'études, assurer le suivi administratif de la procédure, conseiller la Commune sur le contenu des études et vérifier le respect du cahier des charges,

Accord unanime pour demander cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### **4 - CESSION DE PARCELLES 3 PLACE DE MAREIL**

Accord unanime pour accepter l'acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles départementales cadastrées AB 78 sur laquelle la Commune a édifié un immeuble de 4 logements et AB 28 correspondant à un parking.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents inhérents.

#### **5 - CREATION D'UN SITE INTERNET COMMUNAL**

Après présentation, la proposition de la société 7enProd en date du 31 mars 2010 pour la création d'un site internet officiel en Mairie, est acceptée à l'unanimité pour une somme de 3.039,04 euros toutes taxes comprises.

Il faudra veiller au respect des délais de mise en ligne des informations (annoncés dans la proposition à 48h maximum) et aux frais de mise à jour du site (750€ par an).

Cette société a conçu le site de Feucherolles.

#### **6 – QUESTIONS DIVERSES**

➤ **APPROBATION DE MODIFICATION DES STATUTS** du Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement du Bassin de la Mauldre Aval, du Ru de Riche et de la Rouase

Par lettre de Madame la Présidente en date du 3 mai 2010, il nous est demandé de nous prononcer sur deux modifications de statut dudit syndicat :

*1<sup>ère</sup> modification : simplification du bureau*

- le bureau du syndicat est désormais composé de :
- un président
  - un vice-président
  - un secrétaire

*2<sup>ème</sup> modification : changement de siège social*

- Le siège social du syndicat est fixé à La Falaise (au lieu de Montainville)

Accord unanime.

➤ **CANTINE SCOLAIRE** : consultation

Le contrat avec APETITO arrivant à échéance fin août 2010, une consultation va être lancée afin de désigner le gestionnaire pour les années à venir.

➤ **MICROCRECHE**

Elle ouvrira ses portes le 23 août prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué :

- un accident grave a eu lieu RD 191 en allant vers Maule. Il va de nouveau être demandé à la Direction des Routes de sécuriser autant que faire se peut cette route que ce soit vers Maule ou Beynes.

- SIRYAE : lors de la réunion sur le budget 2010 , celui-ci a été voté à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 45 et hors conseil, la parole est donnée au public.

Le Maire

Max MANNÉ